

# Arrêté du 25 juillet 2018 pris en application du décret n° 2008-246 du 12 mars 2008 modifié relatif au contrôleur général des lieux de privation de liberté

[Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

<b>Date</b>	29/02/2020
<b>Juridiction / Nature</b>	ARRETE
<b>NOR / Numéro</b>	PRMG1812293A
<b>URL Légifrance</b>	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037248250">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037248250</a>

## RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le montant annuel brut de l'indemnité de fonction allouée au contrôleur général des lieux de privation de liberté est fixé à 71 580 euros ou, s'il est titulaire d'une pension de retraite relevant du code [...]

[...]relatif au contrôleur général des lieux de privation de liberté, notamment son article 10, Arrêtent :[...]

## TEXTES VISÉS

Le Premier ministre et le ministre de l'action et des comptes publics,Vu le décret n° 2008-246 du 12 mars 2008 modifié relatif au contrôleur général des lieux de privation de liberté, notamment son article 10,Arrêtent :

## RÉFÉRENCE

ARRETE PRMG1812293A du 29 février 2020, « Arrêté du 25 juillet 2018 pris en application du décret n° 2008-246 du 12 mars 2008 modifié relatif au contrôleur général des lieux de privation de liberté ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037248250> (consulté le 20 juin 2026).